

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈME D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Maurice Neyroud et consorts au
nom de la Commission thématique des systèmes d'information - Regroupement de la gestion du
parc informatique pédagogique au sein de la direction des systèmes d'information (DSI)**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 23 mars 2021 dans une salle de commission, au niveau -1, du Swiss Tech Convention Center (STCC) de l'EPFL, à Ecublens, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes et MM. les député-e-s Taraneh Aminian, Stéphane Balet, Céline Baux, Jean-François Chapuisat, Nicolas Croci Torti, Maurice Gay, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Salvatore Guarna, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Carole Schelker et Alexandre Rydlo.

Mme Naira Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient également présentes, accompagnées de MM. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI et Jérémie Leuthold, secrétaire général du DFJC.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat reconnaît bien volontiers que la demande de la CTSI a favorisé et accéléré la mise en place d'une coordination stratégique entre l'informatique dite pédagogique du DFJC qui existe au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI). Ce rapprochement va amener ces entités à établir une feuille de route commune dont les étapes pourraient conduire à terme à l'objectif final d'une fusion, tel qu'énoncé dans le postulat déposé par la CTSI.

Néanmoins, le Conseil d'Etat est convaincu qu'un regroupement immédiat des activités de gestion de l'informatique pédagogique à la DGNSI serait contreproductif, notamment parce que le parc informatique à gérer imposerait de créer une équipe dédiée au sein de la DGNSI ce qui serait extrêmement complexe à constituer. De plus, le périmètre de l'informatique pédagogique s'accroît significativement depuis 2020 avec le déploiement de l'éducation numérique dans les établissements de l'école obligatoire et en vue de l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire au gymnase, dès la rentrée d'août 2022.

Dans ce contexte en mutation, le Conseil d'Etat a demandé, dans un premier temps, à la DGNSI et au DFJC d'instaurer une gouvernance conjointe, dans le but d'apporter une vision cohérente et consolidée entre les informatiques pédagogique et administrative. Cette gouvernance conjointe a aussi pour objectif d'apporter une amélioration et une clarification des procédures et des responsabilités entre les entités informatiques du DFJC et la DGNSI, notamment en termes de sécurité, mais aussi de processus standardisés pour l'acquisition, le déploiement, la maintenance et le recyclage du matériel informatique.

Même si la proposition de regrouper les différents types d'informatiques n'aboutit pas à une fusion, elle a permis de mener un audit sérieux qui donne des options stratégiques pertinentes quant au développement du système d'information pédagogique. Cette réflexion peut être mise en relation avec la stratégie informatique du Conseil d'Etat, la mise en œuvre de l'éducation numérique, la révision du règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS), l'optimisation des raccordements réseaux des bâtiments scolaires, et avec la mise à jour de l'infrastructure informatique au secondaire II. Le passage à l'enseignement à distance pendant le semi-confinement a également contribué à ces réflexions.

Dans ce contexte, le DFJC met un accent fort sur l'élaboration de son plan directeur de l'informatique pédagogique, au même titre que celui que la DGNSI conçoit au début de chaque législature.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Plan directeur du SI pédagogique

Le plan directeur du SI pédagogique à venir a pour but de fixer les grands objectifs (éducation numérique, infrastructures, etc.) qui vont permettre de rendre possible la stratégie numérique du Conseil d'Etat. Les objectifs de l'informatique pédagogique devront être alignés avec ceux de l'informatique dite administrative. Ce plan directeur permettra de fixer les besoins spécifiques propres à l'enseignement, mais aussi de déterminer une stratégie commune notamment au niveau de la sécurité, des droits administrateur, etc.

Une fois ce plan directeur adopté, le président de la commission invite les entités concernées du DFJC, accompagnées de la DGNSI, à venir le présenter devant la CTSI.

Gouvernance conjointe

A la lecture du rapport, la CTSI craignait une intensification trop mesurée de la collaboration entre la DGNSI, la DGEO et la DGEP, mais les propos échangés en commission se sont avérés plus déterminés, puisque la présidente du Conseil d'Etat n'a pas hésité à parler de regroupement, voire de gouvernance unique. La CTSI trouve qu'une simple collaboration entre DGNSI et DFJC n'est pas suffisante et insiste sur l'importance d'une gestion harmonisée de l'ensemble des moyens informatiques de l'Etat de Vaud.

A ce stade, les entités concernées se sont mises d'accord sur une gouvernance conjointe DFJC-DIRH (DGNSI) afin de renforcer le pilotage de l'informatique pédagogique. Le futur plan directeur établira un organigramme de cette gouvernance commune, avec des principes uniques.

De son côté, le directeur général de la DGNSI ne se montre pas trop attaché à établir une gouvernance unique, car les projets informatiques sont toujours menés en collaboration avec les services métier. Dès lors, l'important est d'établir une collaboration efficace au sein d'une gouvernance conjointe, à commencer par le Comité de pilotage et la Direction de projet. Selon lui, une gouvernance unique risque d'amener des blocages et des obstacles entre l'informatique et le métier.

La conseillère d'Etat précise que la mise en place d'une gouvernance commune, ne consiste pas à supprimer les deux entités de l'informatique pédagogique que sont le Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) et l'Unité des systèmes d'information pour l'enseignement post-obligatoire (USI), considérées essentielles pour fournir les prestations informatiques à l'école obligatoire et au niveau de l'enseignement postobligatoire. Actuellement, un regroupement immédiat des activités de gestion de l'informatique pédagogique à la DGNSI n'aurait, selon le Conseil d'Etat, aucune valeur ajoutée et serait même contreproductif sur la motivation des équipes dont l'adhésion est indispensable au moment du déploiement de l'éducation numérique.

Centralisation de la gestion du matériel au sein des établissements

Un.e commissaire rappelle que l'examen du postulat Felix Stürner (17_POS_023) avait fait ressortir l'existence des processus différents relatifs au recyclage du matériel informatique, par la DGNSI, par le CIPEO ou par l'USI qui avaient notamment recours à des prestataires différents. Si le processus semblait clairement réglé au niveau de la DGNSI, il était moins bien suivi dans les établissements scolaires.

Sur la base du postulat de la CTSI, la réflexion a également porté sur les avantages potentiels d'une gestion centralisée du parc informatique pédagogique par la DGNSI, en termes d'acquisition, de sécurité, de

maintenance, de recyclage, etc. Au-delà du matériel, l'uniformisation doit prioritairement porter sur la gouvernance et les processus, en particulier dans le domaine de la sécurité informatique. L'attention doit notamment être mise sur le respect des directives sécuritaires au sein de l'administration comme au sein des établissements scolaires et des écoles professionnelles.

Coordination dans l'acquisition du matériel ; Mac ou PC, que choisir ?

L'achat du matériel informatique doit correspondre aux besoins du terrain qui seront définis dans le futur plan directeur de l'informatique pédagogique dont il a été fait référence tout au long de cette discussion. Dans les écoles, étant donné le volume du parc informatique, une transition sur PC ne pourrait pas se faire du jour au lendemain. Des études seront notamment menées pour le choix des tablettes ou ordinateurs avec écran tactile, tout en suivant de près les projets pilotes déjà menés dans certains cantons. Le choix technologique ne doit jamais précéder la question du besoin.

Concernant l'optimisation des ressources et la recherche d'efficacité dans le domaine informatique de l'Etat, il convient de s'assurer que les standards édictés par la DGNSI sont déployés de la même manière au niveau de l'informatique pédagogique. Les mêmes options stratégiques doivent ainsi être appliquées par tous les services métier et il faut accompagner les établissements, les écoles et les gymnases vers cette transition opérationnelle.

Sécurité informatique

Un-e commissaire insiste sur le fait que la sécurité des systèmes d'information doit être pilotée et centralisée par la DGNSI. Il-elle s'étonne d'ailleurs que l'USI et le CIPEO aient développé leurs propres sites Internet, sans respecter la charte graphique cantonale de référence, et courant peut-être le risque d'être trop ouverts et de ne pas être suffisamment sécurisés.

La Conseillère d'Etat confirme que la sécurité informatique (y compris la souveraineté des données) constitue le point central de la démarche sur lequel il n'est fait aucune concession.

De plus, la conseillère d'Etat relève que chaque école revendique un traitement particulier par rapport à ses besoins informatiques, alors que la DGNSI vise une standardisation qui couvre les processus informatiques au sein de l'ACV, dans des domaines aussi différents que la justice, la police, l'accueil de jour des enfants, le service du développement territorial, les impôts, etc. A l'occasion de l'EMPD 147 de 2019 sur la mise en place de mesures pour diminuer les risques relatifs à la sécurité informatique, la DGNSI avait d'ailleurs renforcé ses actions pour un meilleur cloisonnement des systèmes d'information en restreignant drastiquement les droits d'administrateur. En cas de besoin, des droits temporaires peuvent être accordés.

Conclusion

La DGNSI, le CIPEO et l'USI sont invités à intensifier leur collaboration dans le but de mutualiser certains services et éviter des redondances ou des disparités. Néanmoins, il faut maintenir une proximité avec les utilisatrices et utilisateurs, et respecter les particularités métier liées aux choix de logiciels ou de matériel.

La CTSI prend acte que le Conseil d'Etat a demandé à la DGNSI et au DFJC d'instaurer une gouvernance conjointe, dont le but est d'apporter une vision cohérente et consolidée entre les informatiques pédagogique et administrative. Le fonctionnement en silo de l'informatique pédagogique, sans s'occuper des autres, est révolu.

4. VOTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT (RAP_674252)

A l'unanimité, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Maurice Neyroud et consorts, au nom de la CTSI, intitulé « Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) ».

Chardonne, le 19 mai 2021

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud